

45ème édition du Festival du Film Court de Villeurbanne (FFC)

COMPÉTITION INTERNATIONALE

Le 45ème Festival du Film Court de Villeurbanne est organisé par l'association Pour le Cinéma (APC) avec le soutien de la ville de Villeurbanne, du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, et d'autres partenaires publics et privés.

Il aura lieu en 2024, du 12 au 17 novembre.

CONDITIONS D'ADMISSION

Candidats

Seuls les producteurs au sens de l'article L132-23 du Code de la propriété intellectuelle ou toute personne mandatée par les producteurs (distributeurs, réalisateurs, coproducteurs, écoles, etc.) sont habilités à inscrire des films au festival (ci-après, les "Ayants droit").

Les ayants droit doivent s'assurer qu'ils détiennent tous les droits de propriété intellectuelle, les droits à l'image et tous les droits des tiers en général, de sorte que l'APC ne puisse être tenue pour responsable lors de la projection des films. Toute réclamation d'un tiers concernant les films est susceptible d'exclure le film du concours.

Il est de la responsabilité des producteurs d'être en conformité avec la SACEM.

Type de films

- Seuls les films terminés après le 1er janvier 2023 peuvent concourir.
- Toute production (fiction, documentaire, film expérimental en prise de vue réelle ou animation) peut être soumise au comité de sélection.
- Toute nationalité peut être soumise au comité de sélection.
- Les films ne doivent pas dépasser 30 minutes.
- Les films soumis lors des éditions précédentes ne peuvent pas être réinscrits, même dans une nouvelle version.
- Les films industriels ou commerciaux ne sont pas acceptés

Comment

Seuls les films inscrits via le formulaire de soumission en ligne suivant seront pris en compte :

www.shortfilmdepot.com ou

www.filmfestplatform.com

Les éléments suivants doivent être inclus en ligne :

- une photo du film destinée à être utilisée dans les publications
- la liste des dialogues en langue originale sous-titrée en français ;
- un fichier vidéo du film téléchargé.

CALENDRIER DES CANDIDATURES EN LIGNE

Ouverture des candidatures : 8 avril 2024

Date limite d'envoi : 7 juin 2024

Notification des résultats : 26 août 2024

SÉLECTION

Les films sélectionnés pour la compétition ne peuvent pas être retirés de la sélection ou du festival.

La liste des films sélectionnés sera disponible sur la plateforme au plus tard fin septembre 2024.

Chaque personne ayant enregistré son contact sera informée des résultats de la sélection par email. Toutefois, l'APC ne peut être tenue pour responsable des erreurs dans les adresses électroniques si les informations fournies par le producteur ou les coproducteurs ne sont pas correctes.

DATE LIMITE D'ENVOI DU MATÉRIEL

Le DCP et le fichier doivent être fournis par la production.

Le Festival ne peut accepter que des fichiers en parfait état pour la projection.

La réception des fichiers de projection se fera au plus tard 5 semaines avant le début du festival, soit le 6 octobre 2024, sous peine d'exclusion de la compétition.

SOUS-TITRES & EXIGENCES TECHNIQUES ET EXPÉDITION DES FILMS SÉLECTIONNÉS - POUR LES PROJECTIONS

Aspects techniques :

Format de projection obligatoire (si votre film est sélectionné) : DCP, sans clé de cryptage KDM.

Sous-titrage des films sélectionnés :

Les films non francophones doivent être soumis avec des sous-titres en français.

Les sous-titres des DCP doivent être fournis au format XML ou MXF, c'est-à-dire non incorporés (non "gravés") dans l'image.

Le fichier de sous-titres (.srt) sera également demandé.

La traduction en voice-over ("voix off") n'est pas acceptée.

Envoi des films sélectionnés

Le disque dur (ou la clé USB) contenant le DCP doit être envoyé au Cinéma Le Zola par courrier à :
CINÉMA LE ZOLA / FESTIVAL DU COURT MÉTRAGE DE VILLEURBANNE

Att : Quentin Amiraux / Quentin Dumas

117 cours Emile Zola

69100 VILLEURBANNE - France

tel : +(33)4 37 43 05 87

Ou via FTP ou une plateforme de téléchargement et le lien du communiqué à
projection@lezola.com

Si votre film n'est pas au format DCP, nous nous chargerons de le transformer.

Afin de s'assurer de la bonne réception des fichiers, nous vous prions de respectant les consignes techniques requises ci-dessous :

container : quicktime .mov ou .mp4

video codec : MPEG-4 AVC / audio codec : AAC / débit vidéo supérieur à 15Mb/s ou QUICKTIME
.mov ProRes 422 ou 422 HQ

résolution : 1920x1080

fréquences d'image : 24 ou 25

Aussi, et parce que nous allons recevoir un grand nombre de fichiers, il est recommandé de respecter les **règles de nomination** suivantes de manière à bien identifier votre fichier :

TITLE-OF-FILM_RESOLUTION_CODECS_CADENCE.extension

Titre du film : sans accent, sans espace ni ponctuation comme "-" et "_"

Sans caractères spéciaux : accent, ponctuation comme . et /

RESOLUTION : _1920x1080_ ou _720p_
CODEC : _PRORES_
CADENCE : _24ips_ ou _25ips_

Néanmoins, si le film est sélectionné, un courriel précisant les formats techniques sera envoyé via les plateformes ou directement.

AUTORISATION DE PUBLICATION DES DONNÉES D'INSCRIPTION

Les informations et photos fournies lors de l'inscription via les plateformes seront utilisées dans diverses publications (catalogue du FFC, sites Internet du FFC et du cinéma Le Zola et réseaux sociaux), qui pourront être diffusées ou commercialisées à titre gratuit ou onéreux et pourront faire l'objet de traductions, de corrections ou de modifications avant publication.

En vertu du présent règlement, tous les participants autorisent gratuitement l'ACP à publier et à utiliser ce matériel aux fins susmentionnées.

En s'inscrivant au FFC, les participants acceptent que des photos, des vidéos ou des interviews soient prises et enregistrées pendant l'événement à des fins non commerciales. Les participants consentent à l'utilisation de ces images, vidéos ou enregistrements sonores à des fins non commerciales par la FFC.

PRIX

Sauf indication contraire mentionnée au catalogue,

Les prix en espèces seront attribués aux cinéastes,

Le prix en matériels (prix de la production) sera attribué au producteur / à la productrice délégué.e.

AUTOUR DU FESTIVAL

Le Festival se réserve le droit de projeter les films une fois en dehors de la manifestation ainsi que de présenter un extrait (d'une durée inférieure à 3 minutes et inférieure à 10% de la durée totale du film) sur tout support de communication numérique.

DIVERS

Le festival se réserve le droit d'annuler la sélection d'un film :

- En cas de non-conformité de format ou d'absence de sous-titres au moment de la réception des fichiers ;
- En cas de condamnation, sanction ou mise en examen par une juridiction française ou étrangère de l'un des membres de l'équipe de production et/ou de création ;
- En cas de suspicion de violence sexuelle ou de discrimination par l'un des membres de l'équipe de production et/ou de création.

Les ayants droit garantissent à l'ACP qu'ils disposent de toutes les autorisations nécessaires des coproducteurs et coproductrices, des auteurs et autrices, des cinéastes, des acteurs et actrices et de toutes les personnes impliquées dans le film en général afin de participer au Festival.

L'inscription au 44e Festival du court métrage implique l'acceptation des présentes conditions.

Pour plus d'informations, vous pouvez
contacter :

Nom : Da Rocha

Prénom : Sylvia

Courriel : evenements@lezola.com